



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025.06.17  
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN BAL**

**Le Maire de la Commune de LÉVIGNACQ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2542-4,

**Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal,

**Considérant** la demande du Comité Festif de Lévigacq, représenté par son Président Emmanuel HEINRICH, qui organise une fête franco-portugaise le samedi 28 juin 2025,

**Considérant** que le samedi 28 juin 2025 à 22 heures, un bal organisé par Frd Animations, 2846 route des Lacs 40560 Vielle-Saint-Girons, SIRET n°52333068600024 aura lieu dans la salle des fêtes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Comité Festif de Lévigacq, est autorisé à ouvrir un bal public dans la salle des fêtes de Lévigacq, située 109 place de l'Église, du samedi 28 juin 2025 à 22h00 au dimanche 29 juin 2025 à 02h00 du matin.

**Article 2 :** En aucun cas ce bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

**Article 3 :** Le Comité Festif de Lévigacq devra déposer en Mairie une attestation d'assurance RC au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

**Article 4 :** Le Comité Festif de Lévigacq veillera à respecter les conditions du chapitre II, article 2 et chapitre III, articles 9 et 10 du règlement intérieur de la salle des fêtes que Monsieur Emmanuel HEINRICH, Président, a signé au nom de l'association organisatrice à savoir :

« L'utilisation de la salle s'effectue dans le respect des manifestations et des capacités d'accueil de la salle (100 personnes). »

« Intensité sonore : règlementée par le décret du 31 août 2006 et l'article L.2212-2 du CGCT.

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Le bénéficiaire devra respecter la tranquillité des riverains sous peine de contravention.

Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits en :

- maintenant fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,



- réduisant au maximum les bruits provenant des véhicules  
claquements intempestifs de portières, ...)

- en s'abstenant d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie. Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

Pour des raisons de sécurité, les véhicules devront stationner sur les emplacements prévus à cet effet. »

« Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les organisateurs sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Il est tenu de mettre en œuvre toutes les dispositions du plan VIGIPIRATE. »

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par Le Comité Festif de Lévignacq sur leur demande. Les infractions au présent arrêté pourront être constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- au Président du Comité Festif de Lévignacq,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le 04 JUIN 2025

Le Maire,

Jean-Claude CAULE



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.